



Haute Ecole de la Province de Liège

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous avez terminé vos études secondaires en Belgique depuis 1 an ou plus et souhaitez vous inscrire à la Haute Ecole...

Vous trouverez ci-après la liste des documents que vous devrez scanner et téléverser pour la constitution du dossier administratif :

- Photocopie d'un document d'identité : carte d'identité (recto/verso) ou tout autre document officiel établissant votre nationalité (passeport, ...) ;
- Copie du titre de fin d'études secondaires supérieures (CESS ou autre¹).

Attestations justifiant l'occupation au cours des années (5 au maximum) qui précèdent l'inscription dans la HEPL :

- **en cas de poursuite d'études :**
 - pour chaque année, il y a lieu de fournir un certificat de scolarité reprenant les dates de début et de fin de fréquentation **et** un relevé de notes précisant le nombre de crédits validés à l'issue de l'année concernée, rédigé sur papier à en-tête de l'Etablissement et signature de la Direction ;
 - la preuve d'apurement de dette à l'égard de l'établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française (à partir de l'année académique 2014/2015).

Si l'étudiant n'a pas poursuivi d'études, il devra fournir un justificatif de ses occupations pour la période située entre septembre et juin de chaque année :

- **en cas d'activité professionnelle :**
 - à temps plein: un contrat de travail ou une attestation de l'employeur reprenant le volume hebdomadaire des prestations ainsi que la date de début et de fin de l'activité.
 - à temps partiel : un contrat de travail ou une attestation de l'employeur reprenant le volume hebdomadaire des prestations ainsi que la date de début et de fin de l'activité **et** les fiches de paie.
 - Pour les travailleurs indépendants : fournir des preuves d'occupation : enregistrement, déclaration d'impôts, copie de l'avertissement-extrait de rôle, copie de factures clientèle, ...

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 107, M.B. 18-12-2013

- **en cas de chômage :**
 - une attestation précisant toutes les périodes de chômage **et**
 - une attestation stipulant que le demandeur n'a pas bénéficié de dispense pour reprise d'études supérieures (délivrée par l'ONEM avant 2016, par le FOREM depuis 2016) **et uniquement en cas de stage d'attente au FOREM** : joindre une preuve stipulant que vous percevez toujours les allocations familiales.
- **en cas de séjour à l'étranger :**
 - une attestation de l'organisme par lequel l'étudiant s'est rendu à l'étranger ou copie du visa, du billet d'avion ou de tout autre document mentionnant des dates précises.
- **En cas de maladie longue durée :** un certificat médical

Cas particuliers :

- **Sage-femme et Infirmier responsable de soins généraux :** un certificat médical attestant que vous êtes apte à suivre la formation et un extrait du casier judiciaire modèle 2, le tout datant de moins de 3 mois au moment des démarches pour votre inscription sur le site de la Haute Ecole.
- **AESI – éducation physique et Coaching sportif :** un certificat d'aptitude complété par votre médecin-traitant ou cardiologue de votre choix, après avoir effectué un électrocardiogramme attestant de votre aptitude à suivre des études sportives.
- **Kinésithérapie et Logopédie :** un certificat de résidence (à demander à la Commune) ainsi que le formulaire d'inscription (disponible sur le site).